

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE JOSEPH NOUGEIN

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société de déménagement TS Déménagement,

Considérant que pour permettre un déménagement au n°7 de la place Joseph Nougein et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

Article 1: Trois places de stationnement seront neutralisées sur la place Joseph Nougein le long de l'espace vert du château d'eau, en face du n°7.

Cette règlementation sera applicable le mardi 21 février 2023 de 08 heures à 16 heures.

<u>Article 2 :</u> La société autorisée à occuper le domaine public est TS Déménagement 17 chemin du plateau de la serre 31140 PECHBONNIEU.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée du déménagement.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

<u>Article 5:</u> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV*, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 13 février 2023 Le Maire,

## Gérard ANDRE